

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation suite à l'installation d'un commerce ambulancier de nourriture place de la Bouxhe à Beaufays du 24 mars au 12 avril 2020 et du 16 septembre au 28 septembre 2020.

Présents :

Mme S. ELSÉN, Bourgmestre f.f. ;
Mme A. THANS-DEBRUGE,
M. D. VERLAINE, M. A. JEUNEHOMME,
Mme HAESBROECK-BOULU, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu la demande d'autorisation introduite par Monsieur BLEUS et relative à l'installation provisoire d'un commerce ambulancier de vente de nourriture place de la Bouxhe au lieu-dit « place du Château d'eau » sur un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées du 24 mars au 12 avril 2020 et du 16 septembre au 28 septembre 2020;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de cette activité tout en prévoyant un autre emplacement réservé aux personnes handicapées;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Du 24 mars au 12 avril 2020, et du 16 septembre au 28 septembre 2020, un emplacement de stationnement sera réservé aux personnes handicapées sur l'accotement Voie de l'Air Pur, à hauteur de la cabine électrique jouxtant le château d'eau.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

La Bourgmestre ff,